

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL

Du 12 BRUMAIRE, an 5^e. de la République française.
(Mercredi 2 NOVEMBRE 1796, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Réponse du ministre du roi d'Espagne, à la note du ministre russe. — Mort de la reine douairière de Danemarck. Somme à laquelle se montent les dépens du département de la guerre. — Vive discussion sur la loi du 3 brumaire. Appel nominal à ce sujet. — Priorité accordée au projet de la commission.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Wilhelmsbad, 17 octobre.

Réponse de son excellence le prince de la Paix, à M. de Ranzow, datée de Santa-Cruz, le 17 mars 1796

« J'ai reçu, monsieur, votre lettre du 22 février, ainsi que la copie de la dépêche qui vous a été envoyée par votre cour. Je dois vous répondre que le roi mon maître a vu avec beaucoup de plaisir, les expressions amicales avec lesquelles S. M. l'impératrice lui fait part de l'alliance étroite qu'elle a conclue avec la cour de Vienne et de Londres, alliance qui n'aura certainement pas été déterminée par les circonstances dans lesquelles la Pologne se trouvoit, puisque les forces de l'impératrice auroient pu être employées là où se réunissoient celles des rois, que la conservation de leur existence obligeoit de se coaliser pour la défense de leurs droits. A cette époque, le roi mon maître donna les plus grandes preuves de la douleur que lui causoit le malheur de son cher cousin, et il prévint que la corruption générale, qui est le fruit d'un désir effréné, pourroit gagner aussi ses états. Il fit la guerre contre les tyrans; mais il ne put jamais s'assurer qui étoient ces tyrans, car au milieu des variations continuelles, auxquelles les livroit leur inconstance naturelle, il ne distinguoit point parmi les français ceux qui défendoient la cause de leur roi.

Sa majesté put seulement reconnoître pour ses véritables défenseurs, quelques victimes de l'honneur qui l'accompagnerent jusqu'au tombeau. Cependant, le désir qui animoit le roi mon maître, étoit si vif, que malgré les espérances mal fondées que lui donnèrent les cours alliées, il continua avec la plus grande activité la guerre la plus coûteuse. Il n'est aucun souverain à qui il ne fit les propositions les plus avantageuses, pour les engager à se réunir à lui.

Pareille démarche eut lieu près de l'impératrice, à différentes époques, savoir; dans le dernier mois de l'année 1791, et dans le courant de l'année 1792, tant par M. de Galvez, ministre d'Espagne en Russie, que par le canal de M. de Sinowief, qui se trouvoit en la même qualité à Madrid; mais ce fut sur-tout au mois

d'octobre 1792 et en décembre 1793, que le roi fit proposer à S. M. I., de délibérer à ce sujet; M. Amot, chargé d'affaires d'Espagne près la cour de Pétersbourg à cette époque, et ensuite M. Oris, ministre de S. M. C., ayant eu alors de longues conférences sur cet objet, le premier avec le comte d'Ostermann, et le second avec M. le comte de Bedborosko.

Malgré cela, aucune circonstance ne donna l'espoir de voir l'impératrice se réunir et prendre une part active à la cause commune. Nous n'avons pas vu non plus que la prise de possession de la Pologne ait pu empêcher l'activité de ses armes. Dans cet état de choses, le roi, mon maître, pour éviter les dangers qui menaçoient son royaume, et après les plus mûres réflexions, résolut de conclure la paix, convaincu d'ailleurs que s'il n'avoit reçu aucune assistance pour faire la guerre, celle qu'on lui offriroit pour faire la paix, seroit encore moins efficace. Telle est la position dans laquelle l'Espagne se trouve S. M. C. s'engage à remplir tout ce qu'elle a promis pour le bien de la cause commune; mais dès ce moment, elle doit décliner toutes les mesures qui n'auroient point une tendance manifeste et directe vers ce but. J'ai l'honneur, etc.

Signé PRINCE DE LA PAIX.

DANNEMARCK.

Extrait d'une lettre de Copenhague, du 15 octobre.

La reine douairière, Julienne-Marie, fortement indisposée depuis quelque tems, est morte au château de Friedensbourg, le 10 de ce mois, à 2 heures après-midi. Cette souveraine, épouse en secondes noces du feu roi, Frédéric V, depuis le 14 juin 1766, étoit née princesse de Brunswick; et le 4 septembre dernier, elle avoit accompli la soixante-septième année de son âge.

Une estafette arrivée de Finlande à Stockholm, a apporté la nouvelle que le roi partiroit de Pétersbourg le premier octobre; que S. M. comptoit d'être rendue avec le duc régent, son oncle, le 4 à Louisa, et le 7 à Abo.

On avoit dit précédemment que ces princes resteroient encore quelque tems à Pétersbourg, où le 7, l'anniversaire de la naissance du duc régent seroit solennellement célébré.

Une frégate russe qui passe, il y a quelque tems, le Sund, venant de Cronstadt, apportoit à l'escadre russe, l'ordre de passer l'hiver, réunie aux forces anglaises. Cependant, cette escadre, forte de 12 vaisseaux de ligne, vient d'entrer ici, d'où l'on infère que la frégate l'a manquée, et que cet ordre ne lui est point parvenu.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

P A R I S , 11 brumaire.

L. Mourou, ambassadeur d'Amérique en France; est rappelé et sera remplacé par M. Charles Coleworth-Pincheney, militaire, très-lié avec Wasingthon.

Le directoire qui se plaint de la franchise des écrivains, et qui devoit se louer au contraire de la discrétion avec laquelle ils ont toujours dissimulé ses nombreuses aberrations, a forcé quelques journalistes à lui montrer enfin sans égards, le miroir effrayant de la vérité. Nous trouvons aujourd'hui dans le Gardien de la constitution un tableau énergique des torts du gouvernement; nous nous proposons aussi de traiter cette riche matière, mais puisque nous avons été prévenus par un écrivain qui a parfaitement rempli le cadre, nous nous contenterons de donner un extrait de son article.

« Vous avez donc renouvelé, dit-il, vos tentatives sacrilèges contre la liberté de la presse ! Avant de détruire entièrement la liberté publique, vous voulez faire l'essai de vos forces, en enchaînant la pensée ! Il vous convient bien de vous plaindre des journaux, vous qui, pendant huit mois, avez salarié les plus infâmes libellistes ! vous qui, sourds aux plaintes des créanciers et des pensionnaires de l'état, arrachiez au trésor public les fonds que leur misère réclamait, pour les distribuer à de vils folliculaires ! vous qui, aujourd'hui encore, faites imprimer, aux frais de l'état, une feuille dont le but est d'animer contre nous les gouvernemens qui viennent vous demander la paix. Robespierre, comme vous, commença sa tyrannie par proscrire la presse ; mais il n'eut pas, comme vous, l'impudence de proposer à la convention de partager son crime. Il monta tout-à-coup du faite de la puissance sur l'échafaud : cette chute inévitable pour quiconque l'imitera, mérite de votre part quelques réflexions. Vos ruses sont faciles à confondre : habiles à vous décharger du fardeau de la responsabilité, et à verser sur le corps législatif l'odieuse d'une mauvaise administration, vous avez toujours cherché à lui faire couvrir vos fautes ; depuis que vous êtes en fonctions, il n'a pas pris une mesure fautive qui n'ait été votre ouvrage ; c'est vous qui fûtes les auteurs des mandats qui ont consumé la ruine de la France. Vous n'avez cessé d'influencer ses décisions ; mais depuis quinze jours sur-tout, cette conduite est plus remarquable ; vous avez fait tous vos efforts pour persuader que l'horrible indiscipline des armées provenoit du défaut de loix suffisantes ; vous convenez cependant que plusieurs des chefs de l'armée ont donné l'exemple de l'indiscipline ; et ces chefs prévaricateurs sont précisément ceux qui, destitués après le 9 thermidor, ont été réintégrés depuis le 13 vendémiaire : qui les a employés ? est-ce le corps législatif, ou vous ? A quel titre venez vous donner votre approbation aux réso-

lutions prises ; quand la loi est faite, obéissez, faites exécuter ; tels sont vos droits et vos devoirs. Pourquoi, lorsque vous devez vous borner à inviter le conseil à prendre un objet en considération, dites-vous impérieusement : *Le salut public exige cette mesure ?* C'est ainsi que *Barère*, chancelier de Robespierre, communiquoit à la convention les ordres de son maître. Vous vous plaignez de la calomnie, vos actions répondront à vos détracteurs ! Il y a mauvaise foi de votre part dans la citation que vous faites de l'art. 355 de la constitution. Cet article ne concerne que le matériel de l'imprimerie ; le sens est précisé par les termes : *Privilège, maîtrise et jurande*. Si vous étouffiez la liberté de la presse, tout ne seroit pas fait ; vous ne seriez pas pour cela à l'abri de la censure écrite ; il se trouvera des hommes qui se rendront les dénonciateurs de vos opérations journalières ; cette marche légale ne donnera qu'une plus grande publicité aux attaques dirigées contre vous, et quelqu'en puisse être le succès auprès du corps législatif, vous n'en serez pas moins jugé par l'opinion publique qui est au-dessus des législateurs, des Pentarques et des rois. »

Il résulte d'un rapport fait par le ministre de la guerre au directoire le 30 du mois dernier que les réformes et les économies ont réduit les dépenses de son gouvernement à 480 millions par an.

En réduisant les dépenses de la marine à la moitié de cette somme, et c'est beaucoup la réduire, sur tout si l'on fournit au prince Charles de Hesse les 150 vaisseaux de ligne qu'il demande pour conquérir l'Angleterre, il en résulte que la guerre de terre et de mer coûteroit 720 millions par an.

Le paiement des rentes, des dettes arriérées, les pensions qu'il est nécessaire d'accorder à la multitude innombrable des défenseurs mutilés de la république, les dépenses des bâtimens que la nation fait élever de tout côté ; celles des grands chemins, des canaux, en un mot toute la dépense ordinaire de l'intérieur ne peut pas s'abuser à moins de 600 millions. On recevoit au moins cette somme dans l'ancien régime, on la dépensoit toute entière en tems de paix et on dépensoit au-delà, puisqu'il y avoit un déficit annuel. Or, il est convenu que le régime républicain le mieux administré a toujours été plus dispendieux que le monarchique. Je dois, dit quelque part Montesquieu, vous avertir que rien ne coûte si cher à entretenir que la liberté. C'est donc un calcul modéré d'abuser la dépense ordinaire à 600 millions : d'où il résulteroit que cette année nous coûteroit 1320 millions ; et je doute même qu'aucune banque de l'Europe voulût à ce prix se charger de notre dépense, pour l'an V de la république, sur-tout si le prince Charles de Hesse persiste à exiger les 150 vaisseaux de ligne, et si le Rédacteur tient absolument à son projet d'invasion de la Grande-Bretagne.

Nécessité d'abolir toutes les loix révolutionnaires.

De bonnes mœurs amortissent l'effet, atténuent le danger des mauvaises loix : de mauvaises mœurs combattent et quelquefois rendent inefficace la sagesse des meilleurs loix : *quid vana leges sine moribus proficiunt.*

Lorsque de mauvaises loix se trouvent coincider avec de mauvaises mœurs, c'est, pour me servir d'une expression du cardinal de Retz, l'abomination dans l'abomination.

Mais lorsque les mauvaises mœurs, favorisées par les mauvaises loix, donnent encore à ces loix une extension arbitraire, lorsqu'elles vont plus loin que leur texte, lorsqu'elles vicient encore leur esprit déjà corrompu, il n'y a plus d'expression pour caractériser ce déplorable état de choses.

C'est Abolin qui m'a donné l'idée de cette gradation du mal et de la dépravation morale.

La loi qui statue que l'homme injustement dépourvu de son bien par un acquéreur ne pourra pas le réclamer en nature, est vicieuse; pour parer à un inconvénient, pour empêcher l'instabilité de quelques acquisitions nationales, elle blesse le droit de propriété; elle le blesse d'autant plus cruellement qu'elle n'accorde au propriétaire qu'une indemnité qui ne l'indemnise pas.

Mais cette loi, toute rigoureuse qu'elle est, ne va pas jusqu'à défendre aux administrateurs d'accorder à l'orphelin irrévocablement dépourvu par elle de son héritage maternel, un remplacement sur les biens confisqués et *inventus* de son père. Abolin, et le décret qui le favorise ont donc été plus loin qu'une loi révolutionnaire créée dans des tems malheureux.

C'est une raison de plus pour demander le rapport de toutes ces loix qui sont en opposition avec la justice, et qui fournissent à la cupidité des prétextes d'outrage et de barbarie encore leur barbare iniquité.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 11.

L'accusateur public près le tribunal criminel du Pas-de-Calais, écrit que l'un des prévenus de l'assassinat du représentant Bollet, a été arrêté: à cette lettre est jointe le bulletin de la santé du représentant. Plusieurs saignées lui ont été faites, elles ont amélioré son état, et l'on ne désespère pas de sa guérison.

Felix Faulcon, par motion d'ordre: Vous ne voulez pas sans doute éterniser la discussion sur la loi du 3 brumaire; je demande qu'on n'entende plus les orateurs pour et contre qu'aujourd'hui et demain.

Plusieurs voix: Qu'on ne les entende qu'aujourd'hui. Le conseil ne statue rien.

On donne la seconde lecture de la résolution prise hier pour assurer le recouvrement des contributions.

Duprat s'élève contre l'article qui porte qu'il sera établi des *garnisiers* chez les contribuables en retard: il craint qu'ils ne se livrent envers les citoyens à des vexations qu'il importe de prévenir, il croit d'ailleurs qu'ils ne serviront qu'à diminuer les ressources des contribuables, à leur ôter les moyens de s'acquitter, et il demande qu'on se contente de prononcer la saisie et la vente des meubles.

Rouyer répond que depuis 3 ans le gouvernement n'a rien qu'une faible partie des contributions; que cependant sans leur produit, il est impossible de faire face aux besoins du service public, et il réclame en conséquence le maintien de l'article.

Julien Souhait, pour appuyer ces observations, cite l'exemple des grecs, des romains, des chinois même, où sous le gouvernement le plus paternel, on ne craint

pas d'employer ce moyen coercitif contre les contribuables en retard. Le conseil rit de ces citations, et maintient l'article.

Bientôt cependant de nouvelles réclamations s'élèvent. Réal demande par qui seront nommés ces *garnisiers*? Sera-ce le percepteur ou l'administration du département qui les enverra chez les citoyens?

Louveau combat également cette mesure qu'il traite de révolutionnaire; et comme la commission ne présente pas de moyens qui dégagent son exécution des dangers dont il la croit inséparable, il invoque de nouveau la question préalable.

Dubois demande que les *garnisiers* soient nommés sur la demande des percepteurs par les administrations nationales de cantons.

Après quelques débats cet amendement est adopté.

La dernière loi sur les loyers autorise les locataires lésés par ses dispositions à résilier leurs baux, mais cette résiliation entraîne-t-elle celle des sous-baux? telle est la question qui avoit été renvoyée à la commission des finances, et Crassous en son nom, propose de déclarer que la résiliation des baux principaux entraîne celle des sous-baux, sans indemnité, pourvu que les sous-locataires aient été avertis avant l'expiration du délai prescrit. Impression et ajournement.

On reprend la discussion sur la loi du 3 brumaire. Trouille combat la loi comme inconstitutionnelle, en ce qu'elle prescrit d'autres conditions d'éligibilité que celles qui sont établies par le pacte social, comme usurpatrice de la souveraineté nationale, en ce qu'elle annule de fait des choix du peuple, comme injuste; enfin en ce qu'elle proscrie une foule de citoyens pour les fautes de leurs parens, et qu'elle établit un privilège en faveur d'hommes qui dans les assemblées constituante, législative et conventionnelle, se sont couverts de crimes.

On réclame alors la clôture de la discussion. Le président annonce que Philippe Delville demande la parole pour une motion d'ordre.

Plusieurs voix: Fermez la discussion. D'autres membres: L'ordre du jour sur la clôture de la discussion.

L'ordre du jour mis aux voix est rejeté, et le conseil ferme la discussion.

Le rapporteur Riou demande à être entendu.

Plusieurs voix: Non, non; quelque agitation se manifeste; le bruit se prolonge.

Riou monte à la tribune, il veut parler; les cris l'interrompent: il insiste pour avoir la parole; de nouvelles interruptions s'élèvent, le bruit s'accroît, le président rappelle à l'ordre; il retrace ensuite les diverses propositions qui ont été faites durant la discussion sur la loi du 3 brumaire.

Legot demande que l'ajournement soit d'abord mis aux voix.

Maille réclame la parole sur la manière de poser les questions.

Le président observe que le projet de la commission ayant été soumis aux trois lectures constitutionnelles, il faut commencer par délibérer sur l'ajournement.

L'ajournement est en conséquence mis aux voix; deux ou trois membres se lèvent pour, et il est rejeté.

On invoque ensuite la mise aux voix de la question préalable sur le projet de la commission.

Pénitères réclame la parole : Plusieurs projets vous ont été présentés, dit-il, en mettant de suite aux voix la question préalable, vous pourriez les écarter tous ; il en est cependant qui peuvent obtenir l'assentiment du conseil, et je demande que celui qui a été présenté par Jard-Pauvilliers obtienne la priorité.

Maille s'élançe à la tribune : Je demande, dit-il, que l'on mette d'abord aux voix si la loi du 3 brumaire est ou non contraire à la constitution.

De violentes interruptions s'élèvent aussi-tôt : le trouble et l'agitation s'accroissent, plusieurs membres s'élèvent de leurs bancs avec chaleur, le désordre se prolonge ; le président est obligé de se couvrir : A ce signal qui commande le respect, le calme renaît, le président au nom de la patrie invite le conseil à mettre de l'ordre dans ses délibérations ; et Maille reprend la parole : les défenseurs de la loi du 3 brumaire, dit-il, ont déclaré que si cette loi étoit contraire à la constitution, ils ne la défendroient pas. Nous voulons maintenir la constitution, je demande donc que l'on mette d'abord aux voix si la loi du 3 brumaire y est contraire.

De nouvelles agitations se manifestent : diverses propositions se succèdent, on réclame la priorité pour le projet présenté par Jard-Pauvilliers.

Des débats s'engagent, la priorité pour ce projet est mise aux voix ; le président déclare que le résultat de l'épreuve est pour le rejet de la priorité.

Une grande partie du conseil se lève alors par un mouvement unanime : l'appel nominal, s'écrie-t-on, et une foule de membres vont à l'instant s'inscrire pour cet appel.

Voussen réclame contre l'appel nominal : La constitution, dit-il, ne l'admet que lorsque l'épreuve est douteuse, elle ne l'est pas. (Murmures.) Il ne peut y avoir d'appel nominal forcé.

Quelques voix : Vous le craignez donc ? Je demande que ceux qui se prétendent les seuls défenseurs de la constitution la respectent eux-mêmes, et que si la première épreuve faite sur la priorité à accorder au projet de Jard-Pauvilliers paroît douteuse, on la renouvelle. (Bruit, agitation.)

Le président annonce que les membres qui se sont inscrits pour l'appel nominal, sont au nombre de cent.

Plusieurs voix : La constitution défend l'appel nominal. (Murmures.)

On réclame de nouveau pour qu'il soit fait une seconde épreuve. L'agitation renaît, le bruit s'accroît ; le président veut consulter le conseil : Roux demande la parole contre lui. (Murmures.)

Le président : Je crois avoir rempli mes fonctions avec impartialité. (Ouf, ouï.)

Plusieurs voix : Une nouvelle épreuve sur le projet de Jard-Pauvilliers.

D'autres membres : Qu'on en donne lecture.

La lecture est ordonnée, et un secrétaire relit en conséquence le projet : il tend à rapporter la loi du 3 brumaire, et admettre les récusations contre les administrateurs qui, parens d'émigrés, auroient à prononcer sur des affaires qui les intéressent.

Appuyé, s'écrie-t-on : la priorité pour ce projet est mise aux voix une seconde fois ; le bureau déclare que le résultat est pour le rejet. (Nouvelle agitation.)

Le président demande quel est le projet en faveur duquel on invoque maintenant la priorité.

Plusieurs membres : Aux voix le projet de la commission. (Bruit, agitation.)

Le président met aux voix le projet : l'épreuve est déclarée douteuse. (De vives réclamations s'élèvent aussi-tôt) ; on invoque de nouveau l'appel nominal des débats s'engagent ; enfin le conseil arrête que l'appel nominal aura lieu.

Un secrétaire monte à la tribune pour y procéder : Jourdan demande que les noms des députés absens, soient notés. Adopté.

On commence l'appel. Le premier nom est celui d'Abolin. Le secrétaire, comme par une sorte de pudeur ; glisse légèrement sur ce nom, et Abolin est noté comme absent.

Tous les membres sont successivement appelés : ceux qui votent pour que la priorité soit accordée au projet de la commission, inscrivent *oui* sur leur billet, ceux qui votent contre y mettent *non*.

Le président dépouille le scrutin : il en proclame le résultat. Les votans sont au nombre de 320.

182 votent pour que le projet de la commission obtienne la priorité : 138 votent pour qu'elle lui soit refusée.

La priorité est en conséquence accordée au projet de la commission. La discussion s'ouvrira demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 7 brumaire.

La commission des inspecteurs de la salle est composée par Dumas, Ohvier-Gerente, Anquin, Regnier, Alquier.

On approuve une résolution qui confirme les élections faites dans le canton la Française, de ses officiers municipaux, assesseurs et juge de paix.

Le conseil renvoie la résolution relative aux marchandises anglaises à une commission formée par Lecoultoux, Lafond, Castillon - Poulain, Grandpré et Lacoste.

Séance du 8.

Le conseil approuve deux résolutions, l'une concernant le bail des forges de Doujeux, Sancourt et Doulaincourt ; l'autre relative aux réparations à faire au pont de Saint-Junien sur la Vienne.

Plusieurs résolutions sont renvoyées à des commissions spéciales.

Séance du 9.

Le conseil approuve une résolution du premier brumaire, relative au traitement des professeurs émérites de l'université de Paris.

Cours des changes du 11 brumaire.

Mandat. 4 5

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. LEROUX, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois, n. 42.

Le prix est de 9 liv. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.